



La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

ACTUALITÉS

Avis n° 2020-01

Le CNOCP a approuvé le 17 janvier 2020 un avis relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public

Le CNOCP promeut à travers cet avis une application homogène de la notion de contrôle dans la sphère publique. Cet avis sur les opérations de transfert de contrôle d'actifs corporels couvre également les contrats de location et inclut dans son champ l'utilisation d'actifs dont la propriété juridique n'a pas été transférée.

Lorsque le transfert de contrôle d'un actif est avéré, l'avis propose de mettre fin au maintien à l'actif du bien transféré dans la comptabilité de l'entité transférante.

L'avis identifie les opérations pour lesquelles il convient d'analyser le transfert de contrôle.

- Pour les contrats de location, l'avis propose de distinguer les contrats de location simple et les contrats de location-financement pour analyser si l'actif objet du contrat fait l'objet d'un transfert de contrôle. Cette distinction existe déjà dans le Recueil des normes comptables pour l'État.
- Pour les autres opérations qui présentent pour caractéristique commune l'existence d'une immobilisation, propriété juridique d'une entité, utilisée ou exploitée par une autre entité, cette analyse nécessite d'être menée au regard des caractéristiques de l'opération concernée.

En savoir plus

+ Avis n° 2020-01 du 17 janvier 2020 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public

Le CNOCP publie une norme comptable sur les opérations de portage foncier effectuées par les établissements publics fonciers de l'État

Les établissements publics fonciers ayant une activité très spécifique liée à leurs opérations de portage foncier, il convenait de publier une norme particulière traitant de ces opérations dans le Recueil de normes comptables pour les établissements publics.

La nouvelle norme 24 ainsi publiée précise que les établissements publics fonciers détiennent le contrôle des actifs fonciers dont ils assurent le portage, même lorsque ces actifs sont remis en gestion à une collectivité ou à un tiers désigné par celle-ci.

L'évaluation des stocks d'actifs fonciers n'a pas évolué ; elle correspond au coût initial des biens immobiliers objets du portage et tous les frais et produits liés à ce portage. Une modification de la présentation des comptes a toutefois été introduite. Au compte de résultat, la variation du poste « en-cours de production » est présentée dans les produits d'exploitation.

En savoir plus

+ Avis n° 2020-02 du 17 janvier 2020 relatif à la nouvelle norme 24 sur les opérations de portage foncier du Recueil des normes comptables pour les établissements publics